



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

☎ 03.20.30.54.72

Commune de **DUNKERQUE**

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

La SARL CEREF - siège social : 35 rue Lambic 31200 TOULOUSE - a déposé un dossier en vue d'exploiter une installation de stockage, de manutention et mélange de tous produits à base de minéraux et minerais à DUNKERQUE, 30 rue des scieries, comprenant l'activité principale suivante soumise à autorisation au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2640 2 a Fabrication industrielle, emploi de colorants et pigments organiques, minéraux et naturels. Emploi. La quantité de matière utilisée étant supérieure ou égale à 2 t/j.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, cette demande sera soumise à enquête publique en mairie de **DUNKERQUE**, du **8 décembre 2014 au 13 janvier 2015 inclus**, où le public pourra prendre connaissance du dossier, tous les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr.

Monsieur Roger FEBURIE, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de **DUNKERQUE**, de **9 heures à 12 heures les 8, 20 décembre 2014 et 7 janvier 2015 et de 14 heures à 17 heures les 30 décembre 2014 et 13 janvier 2015**.

Les observations écrites ou orales auxquelles la demande susvisée donnerait lieu devront, avant l'expiration du délai d'enquête ci-dessus fixé, être consignées au registre ouvert à cet effet, lequel restera à la disposition du public pendant le même temps en mairie de DUNKERQUE. Des observations peuvent être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique à la Préfecture du Nord aux heures d'ouverture du public, ou sur le site internet (www.nord.gouv.fr- Rubrique ICPE – autres ICPE – agricoles, industrielles, etc - autorisations) ou auprès des mairies consultées lors de l'enquête publique.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.